

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-064-2020****Objet : CRISE SANITAIRE – COMMANDE GROUPEE DE MASQUES**

Vu les statuts d'Albret Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la crise sanitaire, le Conseil Départemental a proposé aux EPCI de Lot-et-Garonne, par mail du 20 avril 2020, de réaliser une commande groupée de masques pour leur territoire, afin de préparer une reprise progressive des activités des services à compter du 11 mai. Ceci afin de doter les agents de masques barrières leur permettant d'exercer leur activité au plus près de la population ou tout simplement en équipe.

Devant cette opportunité de commande groupée, le Président a proposé aux communes d'intégrer dans cette commande, l'achat de 2 masques par habitant, qui seraient cofinancés par Albret Communauté et par les mairies. Cette proposition a reçu une majorité d'avis favorable des maires du territoire.

Parallèlement, par note ministérielle du 06 mai, l'Etat a arrêté l'application du taux réduit de la TVA sur les masques de protection et précisé la contribution de l'Etat aux achats de masques, à hauteur de 50 %, sur la base d'un prix de référence.

Un recensement des besoins a été réalisé auprès des mairies, distinguant les besoins pour les personnels et les besoins pour la population dont le financement serait réparti comme suit :

	Contribution de l'Etat	Solde après contribution de l'Etat	
		Mairie	Albret Communauté
Masques pour les personnels de mairie	X	-	100 %
Masques pour la population	X	50 %	50 %

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, à réception des besoins, a négocié les commandes auprès de 3 fournisseurs pour le compte d'Albret Communauté :

- Hygial, 57 rue des Acacias 73600 MOUTIERS
- Gedivepro, 127, rue Jules Bournet 03100 MONTLUCON
- Résilience, 232 Bd Clémenceau 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Compte-tenu de ces éléments, le Président

A DECIDE

Article 1 : D'accepter le principe de commande groupée pour les communes du territoire d'Albret Communauté,

Article 2 : D'intégrer la commande groupée portée par le Département du Lot-et-Garonne et de signer les devis correspondants en intégrant les besoins des communes du territoire,

Article 3 : De proposer aux communes un financement à hauteur de 50 % des masques pour la population, déduction faite des aides de l'Etat.

Article 4 : De déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de prise en charge de l'achat de masques.

Article 5 : De solliciter le remboursement de la part revenant aux communes par certificat administratif.

Fait à NERAC le, 28 MAI 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire